



Fédération  
Française  
de Danse.

---

NOTE DE CADRAGE :

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE  
DEPLOIEMENT TERRITORIAL DES  
« PROJETS SPORTIFS FEDERAUX » (PSF) 2023

---

---

## Introduction

---

L'Agence Nationale du Sport permet aux fédérations sportives d'attribuer des aides financières aux clubs dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive et de financer des actions structurantes sur les territoires.

Pour la quatrième année, la FFDanse déploie en 2023 ce programme au bénéfice des structures de danse affiliées.

Cette note de cadrage a pour but de présenter les différents objectifs et axes prioritaires sur lesquels la fédération a choisi d'orienter les projets.

Chaque projet sportif doit obligatoirement débiter ou se dérouler en 2023.

Cette année, la FFDanse distinguera également les 3 meilleurs projets, dont le 1<sup>er</sup> prix, le « coup de cœur ». En plus de l'attribution de la subvention, ces 3 projets seront valorisés financièrement et médiatiquement par la FFDanse à l'ensemble de son réseau, en tant qu'exemples de projets inspirants.

*Rappel : Dans le cas où un club serait affilié à plusieurs fédérations, celui-ci ne peut pas faire de demandes de subvention aux différentes fédérations pour un même projet, il doit faire la demande auprès de la fédération qui est prioritairement concernée par le projet. Des vérifications et des contrôles seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.*

---

## Le calendrier

---

**Ouverture de la campagne : 1<sup>er</sup> mars 2023**

**Date limite de dépôt de dossier : 1<sup>er</sup> mai 2023**

**Instruction des dossiers par la FFD : du 2 au 19 mai**

**Notification des décisions aux associations : semaine du 22 au 28 mai**

**Paiement des subventions accordées : à partir du mois de juin**

---

## Les axes retenus

---

Les actions prioritaires qui s'inscrivent dans le plan de développement fédéral et sur lesquels la fédération a fixé ses objectifs sont les suivants :

### ① *Le développement de la pratique fédérale :*

- 1/ Le développement de la pratique chez les jeunes.  
Favoriser et faciliter l'accès à la pratique de la danse dans le milieu scolaire et périscolaire chez les jeunes et les étudiants
- 2/ Le développement d'une pratique et d'un encadrement égalitaire et mixte  
Favoriser la mixité des danseurs dans les disciplines  
Faciliter l'accès et la pratique du break pour les femmes et les jeunes filles  
Faciliter l'accès et la pratique de la danse de couples pour les hommes et les jeunes hommes  
Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles dans l'encadrement sportif, l'arbitrage, les missions dirigeantes
- 3/ Le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap  
Faciliter l'accès et le développement de la danse pour les personnes en situation de handicap, notamment les jeunes.
- 4/ Le développement du niveau de pratique.  
Aide dans la mise en place et le développement du Passeport-Danse.
- 5/ L'accession territoriale au sport de haut niveau (pour les disciplines reconnues « haut niveau », soit Latines & standards et Breaking uniquement)  
Appuyer les actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau (stages, regroupements, déplacement de sélections, formations de l'encadrement)

### ② *La promotion du sport santé :*

- Le sport en entreprise
- Les publics sédentaires
- Les personnes atteintes de maladies chroniques et les seniors.

*A noter : les projets qui présentent un cofinancement d'un autre partenaire (collectivité, partenaire privé...) seront prioritaires.*

---

## Déposer un projet de demande de subvention

---

Les structures souhaitant déposer une demande de subvention auprès de la FFD doivent obligatoirement être affiliées auprès de la fédération. Le numéro d'affiliation sera à renseigner obligatoirement sur le dossier à remplir en ligne.

La procédure de demande de subvention s'effectue uniquement en ligne via le « Compte Asso » et seules ces demandes seront traitées.

Les structures ayant déjà déposées un dossier de subvention en 2022 et souhaitant reconduire leur demande pour une même action peuvent cliquer sur le bouton « renouvellement ». Attention, les structures devront également avoir transmis le bilan de l'action subventionnée en 2022. En l'absence de bilan, la subvention ne pourra pas être attribuée en 2023. Il faudra par ailleurs que le projet soit en phase avec les axes de développement retenus et il ne faudra pas oublier d'actualiser les informations afin que celles-ci correspondent à 2023.

La démarche à suivre afin de remplir au mieux votre demande de subvention est la suivante :

- Créer un compte sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou s'identifier si vous avez déjà créé un compte.
- Remplir ou vérifier toutes les informations relatives à la structure, sans oublier votre numéro d'affiliation.
- Faire une demande de subvention en renseignant dans l'onglet « recherche de subvention » le code **1101**. Ce code est à renseigner impérativement afin d'identifier votre demande à la Fédération Française de Danse.
- Remplir la demande de subvention en n'oubliant pas de joindre les documents demandés.

**ATTENTION** : à la fin de la procédure, vous pourrez télécharger un document CERFA (12156\*05) résumant votre demande de subvention, cependant il vous faudra encore cliquer sur « confirmer la transmission » pour que votre demande soit bien envoyée.

Pour toute demande d'informations concernant la demande de subvention une assistance ainsi qu'une FAQ sont disponibles sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>, la Fédération se tient également à votre disposition par mail : [secretariat.dtn@ffdanse.fr](mailto:secretariat.dtn@ffdanse.fr)